

COMPTE RENDU

Réunion du : 19 mai 2022

Objet : Conseil académique en formation plénière (CAC)

Étaient présents

Président : M. Gilles ROUSSEL ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Céline BONHOMME),

Collège A, ayant voix délibérative :

Mme Marie-Axelle GRANIÉ,
Mme Corine MAITTE, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Frédérique MOCQUET),
Mme Florence MERLEVÈDE présente jusqu'à 15h,
M. Pierre-Jean ARNOUX ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Pascal UGHETTO et de M. Frédéric AQUILINA)
Mme Mélika BEN SALEM, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Virginie COLLINS-DENIAU),
M. Malal KANE, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Odile ABRAHAM),
Mme Paola PELLEGRINI,
Mme Céline LÉONARD,
M. Jean-Christophe NOVELLI présent à partir de 15h,
M. Nicolas HAUTIERE ayant reçu 1 pouvoir de Mme Véronique BOUTEILLER),
Mme Valérie RENAUDIN ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Armelle CHABOT),
M. Majdi HOCHLAF.

Collège B1, ayant voix délibérative :

Mme Emmanuel KEITA ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Florence MERLEVEDE à partir de 15h),
Mme Faten BEN SLIMANE,
M. Matthieu DELAGE ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Claire HANCOCK),
M. Olivier BROSSARD,
M. Éric INCERTI, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Jean-Christophe NOVELLI jusqu'à 15h),
Mme Anne-Sophie EVRARD, ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Laurent LEBOUÇ et de M. Bernard LATORRE),
M. Gwendal SIMON, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Dimitri DENELEE),
Mme Florence ROUYER,
Mme Florence JACQUINOD.

Collège B2, ayant voix délibérative :

M. Lionel DUTHEIL,
Mme Laurence VIGIER,
Mme Anne-Laure LOZANO,
M. Olivier CALVET.

Collège C, ayant voix délibérative :

M. Fériel GOULAMHOUSSEN, ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Camille DULOR et de M. Emmanuel CONSTANT),
M. Miguel ORTIZ,
Mme Hasnaa ANISS,
Mme Myriam EVENNOU,
Mme Aline ALAUZET,
M. Guillaume ATGER, ayant reçu 1 pouvoir (de M. Yoan PECHAUD).

Représentants des usagers - Collège D1, ayant voix délibérative :

Mme Enora LORCY ayant 2 pouvoirs (de Mme Inès PASQUIER et de Mme Clémence VESSELLE).

Représentants des usagers - Collège D2, ayant voix délibérative :

M. Robin MANEVY ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Roland PANZOU et de M. Thibault COLCHEN),
M. Idiris SATGUN suppléant présent sans voix délibérative.

Personnalités extérieures, ayant voix délibérative :

M. Alain BOUSCAYROL,
M. Eric CHARMES,
Mme Maria EKSTROM.

Invités permanents, n'ayant pas de voix délibérative

Mme Valérie BAUDÈRE,
M. Philippe DEMANGE,
Mme Sandra VIÉ,
M. Frédéric MORET,
M. Venceslas BIRI,
M. Serge PIPERNO,
Mme Muriel JOUGLEUX,
Mme Isabelle NAVIZET,
Mme Karine MAROT,
Mme Claire CORMAN,
Mme Sylvie LEGRET,
Mme Sandrine WITESKA,
Mme Cécile DORIONS,
Mme Stéphanie NEIBECKER,
Mme Gabriela ROZNIECKA.

Rédacteur Ubiquus : Mme Eléonor LIVROZET-MARCER.

Ordre du jour

I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1) Compte rendu du conseil académique du 14 avril 2022 (information)

II. GOUVERNANCE

2) Actualité générale de l'établissement (information)

III. BUDGET / RH

3) Point d'avancement sur les lignes directrices de gestion - la politique indemnitaire de l'établissement (information)

4) Procédure de demande d'éméritat pour les personnels enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches (vote)

IV. FORMATION

5) Bilan des effectifs inscrits 2021/2022 et candidatures Parcoursup 2022/2023 (information)

6) Unités d'enseignement d'ouverture (UEO) 2022/2023 (vote)

7) Evolution du dispositif Actions incitatives en pédagogie (AIP) à partir de 2023 (vote)

V. RECHERCHE

8) Charte Univ Eiffel pour le libre accès aux publications (information)

9) Actualités sur le doctorat et ED Sciences du mouvement humain (SMH) (information et vote)

10) Etat des lieux de l'animation scientifique (information)

VI. VIE ETUDIANTE

11) Retours des débats du parlement étudiants (information)

VII. STRATEGIE ET PROSPECTIVE

12) Bilan du CAC en lien avec la trajectoire de l'établissement et focus communication de l'établissement (information et discussion)

VIII. ESPACE INFORMATIF

13) Modification des maquettes pédagogiques 2022/2023

Le quorum étant atteint avec 49 membres, 32 présents et 17 membres représentés, le président ouvre la séance à 13 heures 05.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. Compte rendu du conseil académique du 14 avril 2022

Gilles ROUSSEL signale que le document n'est pas encore disponible pour approbation.

L'approbation du compte rendu du CAC du 14 avril 2022 est reportée à la séance du 23 juin 2022.

GOVERNANCE

2. Actualité générale de l'établissement

Gilles ROUSSEL mentionne la convention avec le CNRS, dont la signature est prévue le vendredi 20 avril, qui encadre l'activité des UMR communes. Cette convention, en complément du partenariat dans le cadre d'Excellences, devrait permettre de renforcer la coopération liée à la gouvernance et au suivi du projet scientifique de l'établissement.

Venceslas BIRI précise que des étudiantes et étudiants ukrainiens ont été intégrés à un DU.

Gilles ROUSSEL rappelle que le programme PAUSE, qui bénéficie de financements spécifiques, permet d'accueillir des chercheurs dans les laboratoires de l'établissement. Une chercheuse ukrainienne devrait ainsi participer aux activités du laboratoire de Mathématiques.

Les journées portes-ouvertes auront lieu le 4 février 2023.

S'agissant de la situation sanitaire, son évolution au sein de l'établissement est marquée par diminution du nombre de cas.

BUDGET/RH

3. Point d'avancement sur les lignes directrices de gestion - la politique indemnitaire de l'établissement

Frédéric MORET indique que le groupe de travail dédié a discuté des objectifs d'articulation entre la politique indemnitaire actuelle des enseignants, chercheurs et EC actuellement en vigueur à l'Université Gustave Eiffel et les nouvelles normes attachées au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC). Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du CT qui se réunit le lendemain et il devrait s'ensuivre des propositions ; le texte adapté serait ainsi soumis à l'approbation du CA du 23 juin 2022.

Il précise que la réforme concerne les EC relevant du MESRI et ses principes seront intégrés à la politique indemnitaire votée l'année précédente – laquelle demeurera inchangé pour les chercheurs.

Gilles ROUSSEL précise que dans le cas où la réforme s'étendrait ultérieurement aux chercheurs relevant du Ministère de la Transition écologique (MTE), de nouvelles concertations seraient menées.

Florence MERLEVEDE souhaite connaître les points contraignants selon lesquels la politique indemnitaire des EC devra évoluer.

Frédéric MORET rappelle que l'attribution de la prime individuelle doit concerner au minimum 55 % des EC.

Florence MERLEVEDE s'enquiert du nombre d'EC bénéficiant actuellement de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) afin de comparer ces effectifs avec ceux qui bénéficieront de la prime individuelle au titre de la recherche.

Frédéric MORET l'informe que cette dernière devrait être attribuée à 55 % des EC. En revanche, cet élargissement, compte tenu du budget alloué, nécessitera d'en ajuster le montant. Parallèlement, l'indemnité pour fonctions (administratives ou pédagogiques), limitée à 35 % des EC, vient se substituer aux primes pour responsabilités pédagogiques et pour charges administratives. La mise en œuvre du RIPEC implique une

mensualisation de la prime. Il conviendra ainsi de lister les fonctions qui relèveront exclusivement du RIPEC tandis que les autres continueront de se voir attribuer les points répartis entre composantes.

Florence MERLEVEDE craint que les dispositifs indemnitaires bénéficient davantage aux agents s'investissant dans l'enseignement alors que les activités de recherche seraient moins valorisées.

Frédéric MORET déclare que l'idée de ne pas corréliser la prime individuelle aux attributions indemnitaires pour responsabilités a fait l'objet d'un consensus en GT.

Florence MERLEVEDE objecte que les critères rendant un EC éligible à la prime individuelle sont difficilement quantifiables dans le cadre des activités pédagogiques.

Frédéric MORET indique que cette appréciation ressortira au CNU et à la Commission carrière des enseignants chercheurs (CCEC).

Gilles ROUSSEL ajoute que le volume des enveloppes devrait augmenter en ce qui concerne les primes.

Florence MERLEVEDE remarque que la PEDR est attribuée à un plus grand nombre de candidats que les 25,1 primes prévues dans le cadre du RIPEC. De plus, les modalités décrites risquent de décourager les personnes s'investissant dans des domaines insuffisamment valorisés.

Gilles ROUSSEL indique que les inconvénients du système ont notamment été abordés au sein de France Universités (anciennement la Conférence des présidents d'université) et que plusieurs évolutions des textes sont attendues.

Mélika BEN SALEM pointe les difficultés que revêt le processus d'évaluation interne.

Gilles ROUSSEL estime que la constitution de réseaux d'experts nationaux permettrait de pallier ces problèmes.

Mélika BEN SALEM observe en outre que le candidat ne choisit pas le critère au titre duquel il sollicite l'attribution de la prime alors que cette dernière est individuelle. Elle s'enquiert dès lors des modalités d'arbitrages qui ressortissent au Président d'université.

Gilles ROUSSEL indique attendre d'être confronté aux cas pratiques pour examiner ces potentielles difficultés.

Frédéric MORET ajoute que les critères retenus s'établissent au minimum à 30 % au titre de l'investissement pédagogique et à 30 % au titre de l'investissement scientifique.

Mélika BEN SALEM souhaiterait que soit exposée de façon plus explicite la logique sous-tendant la politique indemnitaire attachée au RIPEC.

Majdi HOCHLAF ne comprend pas comment les primes attribuables aux DR et CR ex-IFSTTAR peuvent être intégrées aux discussions alors que l'enveloppe budgétaire afférente n'est pas encore connue.

Frédéric MORET affirme que le budget alloué à la politique indemnitaire de l'établissement à destination des enseignants, chercheurs et EC est déjà chiffré. La nouveauté introduite par la Loi de programmation de la recherche (LPR) concerne des financements complémentaires destinés aux primes individuelles et dont la répartition tendra vers une attribution plus large de montants équivalant à la prime antérieure de niveau B.

Dans le cadre de l'année 2022 et en l'absence de décision spécifique à l'Université Gustave Eiffel, les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles sont appliquées.

Gilles ROUSSEL estime nécessaire qu'un bilan chiffré soit établi après cette campagne de façon à comparer les répartitions et montants des primes individuelles avant et après mise en œuvre de la réforme.

Lionel DUTHEIL rappelle que le montant visé d'ici à 2026 pour la partie statutaire s'établit à 7 000 euros, auquel s'ajoute la partie indemnitaire fonctionnelle. La prime individuelle étant supérieure ou égale à 3 500 euros, il est d'ores et déjà possible d'affirmer que certains collègues se verront attribuer quelques 10 500 euros de primes annuelles. En d'autres termes, si les montants des primes individuelles seront, pour certains, inférieurs à ceux versés dans le cadre de la PEDR, il convient de rappeler que la part statutaire va être revalorisée.

Florence MERLEVEDE objecte que ce nouveau fonctionnement n'est pas de nature à encourager les EC à prendre des responsabilités nationales ou internationales dans le domaine de la recherche. Il lui semble souhaitable que le dispositif permette de les prendre en compte au niveau local.

Lionel DUTHEIL remarque, concernant le processus d'évaluation locale, qu'il demeurera pertinent de s'appuyer sur les avis émis par le CNU.

Gilles ROUSSEL observe cependant qu'il lui reviendra d'arbitrer à partir d'un plus grand nombre d'avis.

Corine MAITTE s'interroge quant à l'intervention de la commission des carrières dans le processus d'attribution finale des primes.

Gilles ROUSSEL confirme que les propositions seront présentées à cette instance, de façon objective, transparente et la plus critériisée possible.

4. Procédure de demande d'éméritat pour les personnels enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches

Gilles ROUSSEL rappelle que la procédure vient d'être modifiée réglementairement ; le sujet a été abordé en Commission carrière des enseignants chercheurs (CCEC), autour de cas particuliers, aussi la DRH a-t-elle proposé d'en présenter les évolutions.

Claire CORMAN indique que les derniers textes édictés encadrent notamment la durée maximale de l'éméritat, de cinq ans et renouvelable deux fois. La note incluse dans le dossier de séance détaille les modalités de mise en œuvre de la procédure au sein de l'établissement. Celles-ci prévoient notamment que l'EC émérite ne peut diriger seul·e ou en codirection de nouvelles thèses après octroi du titre. Concernant la direction d'équipe ou de projet de recherche, des dérogations peuvent être accordées sur évaluation par le CAC en formation restreinte (et non plus en commission des carrières des EC).

Céline LEONARD demande d'une part confirmation de la durée maximale de quinze ans d'un titre d'éméritat nouvellement accordé. Elle sollicite d'autre part des précisions quant à la notion de projet de recherche citée dans le texte et souhaite savoir si les principes introduits seront applicables aux EC déjà détenteurs d'un titre d'éméritat.

Gilles ROUSSEL l'informe que cela concerne les porteurs d'une ANR ou d'un contrat, y compris industriel. Il affirme que le texte ne sera pas rétroactif et les nouvelles conditions seront spécifiées aux demandeurs et lors d'un départ à la retraite ou d'un renouvellement.

Selon **Anne-Sophie EVRARD**, les DR ex-IFSTTAR étaient déjà soumis à ce régime d'éméritat.

Serge PIPERNO ajoute que les laboratoires doivent rester attentifs aux thèses et projets dirigés par des EC proches de la retraite car l'encadrement leur reviendrait dans le cas où l'EC émérite ne pourrait plus assumer cette fonction a posteriori.

La procédure de demande d'éméritat pour les personnels enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches est approuvée à la majorité, soit 54 « pour » et 1 « abstention » des membres présents et représentés.

La séance est suspendue de 15 heures 40 à 15 heures 55.

FORMATION

5. Bilan des effectifs inscrits 2021/2022 et candidatures Parcoursup 2022/2023

Venceslas BIRI présente l'évolution des effectifs étudiants inscrits, par niveau de diplôme

Un total de 12 925 a été recensé pour l'année 2021-2022 sur le périmètre ex-U, soit 25 étudiants de moins que l'année précédente. Par régime d'inscription, les chiffres font apparaître une augmentation de la part d'inscrits en apprentissage (+17 % entre 2017 et 2021). A l'échelle des effectifs étudiants par composante, l'IUT et l'ESIEE Paris représentent chacun 14 % du total pour l'année 2021-2022.

Il propose ensuite un bilan des vœux Parcoursup confirmés (hors BUT et DTS). Une forte augmentation du nombre de candidatures est constatée par rapport à l'année précédente (+17,75 %). Concernant les BUT, les candidatures ont progressé de 13,5 % et le taux de pression moyen demeure très élevé (23,2 points). Le nombre de vœux pour le DTS reste stable.

6. Unités d'enseignement d'ouverture (UEO) 2022/2023

Karine MAROT indique que le dispositif d'Unités d'enseignement d'ouverture (UEO) a été introduit au sein de notre université en 2016-2017 et ces unités ont progressivement été intégrées aux maquettes. Celles-ci participent au développement de compétences transversales et à la valorisation de l'engagement étudiant à l'évaluation, sous la forme de crédits ECTS (ou d'un supplément de diplôme), autour de domaines variés, tels que les arts, les langues, le sport...

Il revient au CAC de valider la liste des 27 UEO prévues pour l'année 2022-2023 (qui a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Spécialisée Enseignement et Professionnalisation (CSEP)).

Corine MAITTE sollicite des précisions quant à la possibilité de proposer de nouvelles UEO.

Venceslas BIRI indique que les propositions de création peuvent lui être soumises, ou à **Karine MAROT**.

Mélika BENSALÉM demande comment le créneau horaire des UEO est-il fixé ? 1 semestre, 2 semestres ?

Karine MAROT il est fixé en amont du début de l'année.

La liste des Unités d'Enseignement d'Ouverture (UEO) pour l'année 2022-2023 est approuvée à l'unanimité, soit 55 « pour » des membres présents et représentés.

7. Evolution du dispositif Actions incitatives en pédagogie (AIP) à partir de 2023

Venceslas BIRI rappelle que les critères d'attribution des financements en faveur des projets pédagogiques ont été révisés par la CFVU en septembre 2016. Le dispositif (initialement Bonus Qualité Enseignement) a évolué dans le cadre de l'uniformisation des appels à projet interne. Selon le nouveau processus, une fois les projets remontés par les composantes, la CSEP et des représentants du CIPEN instruisent les dossiers et proposent des financements ; ces derniers sont ensuite soumis au vote du CAC.

Les dossiers doivent s'inscrire dans le thème « initiative pédagogique innovante » et concerner un nombre suffisant d'étudiant·e·s dans une promotion donnée. Les financements (compris entre 500 et 5 000 euros) ne peuvent concerner les heures d'ingénierie pédagogique. Certains projets attachés à des sujets transversaux pourront, selon l'appréciation de la CSEP, être aiguillés vers d'autres sources de financement.

Un GT a été constitué pour réfléchir aux axes d'évolution des Actions incitatives en pédagogie (AIP) : il convient notamment de valoriser en priorité les expérimentations pédagogiques, de conserver la dynamique de soumission des projets, de gérer les projets récurrents sans restreindre leur soumission et d'affiner l'évaluation des charges de travail correspondantes.

S'agissant des projets récurrents, **Frédéric MORET** rappelle qu'une appréciation du travail réalisé est rendue par la CSEP.

Pierre-Jean ARNOUX s'enquiert de la portée à long terme, sur l'offre de formation, des actions pédagogiques ponctuelles concernées par le dispositif.

Venceslas BIRI indique que ces actions sont porteuses d'expérimentations pédagogiques qui peuvent être appliquées les années suivantes. En outre, certaines AIP consistent en l'achat de matériel pédagogique relativement pérenne.

Pierre-Jean ARNOUX souhaite savoir si ce dispositif peut bénéficier à des actions de niveau doctoral. Il suggère par ailleurs, se référant notamment aux laboratoires localisés en province, que l'accès aux plateformes d'essai soit facilité au titre de l'innovation pédagogique.

Venceslas BIRI juge pertinente l'extension du dispositif à la formation doctorale.

Lionel DUTHEIL souhaite que la notion d'heures d'ingénierie pédagogique soit explicitée.

Venceslas BIRI explique que le financement d'heures a notamment été sollicité dans le cadre de voyages pédagogiques.

Lionel DUTHEIL, se référant à l'enveloppe de 160 000 euros attachée aux AIP et au budget global alloué aux composantes de formation (740 000 euros), estime qu'il est important de maintenir cette proportion sans que le ratio dérive en faveur des appels à projets.

Frédéric MORET ajoute que certaines actions récurrentes sont proposées par le biais des appels à projet ; il serait donc souhaitable de procéder à un rééquilibrage, à travers une programmation pluriannuelle.

Lionel DUTHEIL demande si c'est sur les mécanismes de financement des projets récurrents en central et sur les dotations apprentissage qu'il a été demandé aux composantes d'organiser un retour.

Frédéric MORET répond que ce point concerne exclusivement les formations en apprentissage. La dernière réforme de l'apprentissage propose une nouvelle méthode de calcul qui devrait aboutir à générer des recettes supplémentaires. Le groupe de travail sur l'apprentissage a donc proposé aux composantes exprimant des besoins spécifiques de les remonter. La difficulté est que le système n'est pas encore stable. Il serait souhaitable d'organiser une discussion avec les composantes, à l'occasion des dialogues de gestion, afin de mettre au point une prévision pluriannuelle reliée à de tels projets. Il souhaite que cette discussion puisse avoir lieu mais il doute qu'elle puisse se concrétiser pour le budget 2023.

Lionel DUTHEIL explique que les questions qu'il a posées visaient à évaluer la part du récurrent et la part dédiée aux appels à projets. Il souhaite que la part des appels à projets ne dérive pas démesurément, notamment pour préserver la charge des équipes.

Frédéric MORET précise que certaines initiatives sont financées sur une ligne « Appels à projets » alors qu'elles relèvent du récurrent. Une simplification serait donc utile, notamment pour les composantes qui ont de forts besoins d'investissements en matériel ou encore pour celles exprimant des besoins récurrents de voyages pédagogiques, pour lesquelles une logique pluriannuelle ferait sens. Pour autant, des budgets récurrents doivent être préservés pour que les équipes puissent s'en emparer plus librement.

Malal KANE cite la semaine d'immersion réalisée à Nantes et demande si un tel projet peut s'inscrire dans le dispositif d'AIP.

Venceslas BIRI confirme que de telles initiatives sont cohérentes par rapport aux AIP.

Valérie RENAUDIN estime important de prendre en compte, d'un point de vue financier, les contraintes liées aux déplacements, afin de faciliter la circulation des chercheurs dans le cadre d'actions pédagogiques.

Elle s'enquiert par ailleurs des possibilités d'intégration aux AIP des montages pédagogiques en région.

Venceslas BIRI propose d'examiner l'adéquation entre de tels projets et le dispositif.

L'évolution du dispositif Actions Incitatives en Pédagogie (AIP), à partir de 2023, est approuvée à l'unanimité, soit 55 « pour » des membres présents et représentés.

RECHERCHE

8. Charte Univ Eiffel pour le libre accès aux publications

Sylvie LEGRET présente le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration de cette charte : l'Université Gustave Eiffel doit s'inscrire dans une dynamique de science ouverte, à l'échelle nationale et internationale. Parallèlement, l'article 30 de la loi numérique autorise la mise à disposition des versions post-print des travaux de recherche. Cette ouverture des publications correspond également à une exigence croissante de la part des financeurs.

Ainsi, la charte vise à impulser un mouvement en faveur de la science ouverte tout en concourant à la construction de l'Université Gustave Eiffel, à travers la définition de principes et usages communs.

Marie-Axelle GRANIÉ constate que le caractère payant d'une publication dans une revue en *full open access* tend à impacter le niveau de recevabilité des articles, les auteurs payant pour être publiés. Ces revues émanent bien souvent d'éditeurs qualifiés de « prédateurs ».

Sylvie LEGRET indique que la frontière entre les éditeurs prédateurs et non-prédateurs peut s'estomper notamment par exemple pour les éditeurs full open access MDPI ou Frontiers. Elle observe par ailleurs que beaucoup de revues full open access disposent de modèles économiques (sources de financements émanant de fonds publics, cotisations...) leur permettant de publier sans frais pour l'auteur ni pour le lecteur, les chercheurs pouvant donc publier sans verser une contrepartie financière.

Valérie RENAUDIN ajoute qu'il est difficile de formuler des généralités en fonction des natures de revue puisque la ligne éditoriale est déterminante.

Concernant la mise à disposition des versions post-print, elle se réfère à certaines pratiques consistant à apposer un copyright avant le dépôt de la publication dans une archive ouverte.

Elle réagit enfin à la mention dissuasive insérée dans la charte quant aux publications avec APC dans une revue hybride.

Sylvie LEGRET précise que le fait d'apposer une licence CC-BY à un post-print permet au chercheur de s'affranchir des contraintes d'embargo et de déposer immédiatement sa publication dans une archive ouverte, selon les recommandations du Plan S.

S'agissant des APC dans les revues hybrides, elle signale que pour Horizon Europe les coûts de publication dans des revues hybrides ne sont pas éligibles, et que pour l'ANR, à partir de son plan d'action 2022, le coût des APC des revues hybrides sont éligibles uniquement si la revue est sous un accord transformant

Elle indique que le but de la charte est de donner des principes simples se fondant notamment sur les possibilités offertes à l'auteur par l'article 30 de la loi numérique, comme le font les autres universités ou organismes de recherche. Dans le cas de notre université, ces dépôts pourront s'effectuer sur le portail HAL ou les autres archives ouvertes utilisées interfacées avec HAL.

Elle rappelle que les notes de bas de page donnent accès à des informations supplémentaires au travers de références indiquées.

Gilles ROUSSEL suggère que les contraintes liées aux bailleurs européens soient spécifiées dans le texte.

Valérie RENAUDIN constate que les présentes discussions sont indissociables des enjeux attachés à la stratégie éditoriale de l'Université Gustave Eiffel par rapport aux standards internationaux.

Majdi HOCHLAF suggère qu'une mention « dans la limite du possible » soit ajoutée au texte de la charte afin d'en souligner le caractère non contraignant.

Gilles ROUSSEL objecte que la charte a pour but de délivrer un message volontariste.

Frédéric MORET déplore la dérive du modèle économique entourant les publications, les fonds publics convergeant doublement vers des éditeurs privés.

Gilles ROUSSEL souligne que la mise à disposition en archive ouverte est avant tout destinée aux pays et universités ne possédant pas les moyens d'accès nécessaires. Il ajoute que le paiement d'abonnements par l'État répond en partie à la demande des communautés scientifiques.

Corine MAITTE juge souhaitable que la notion de marque, évoquée oralement par **Sylvie LEGRET** lors de la présentation de la charte, fasse l'objet de discussions collégiales car ce terme apparaît de plus en plus. S'agissant de l'archive ouverte HAL, elle souligne que son interface est difficile d'usage et préfère donc utiliser Researchgate.

Sylvie LEGRET indique qu'elle a employé le terme « marque » au sens « visibilité de l'Université ». Elle rappelle que Researchgate ou Academia sont des réseaux sociaux.

Gilles ROUSSEL rappelle que l'élaboration de HAL est tributaire des moyens alloués par le ministère et ses opérateurs. Son utilisation revêt une valeur militante étant donné les conséquences revêtues par la publication sur des plateformes telles que Researchgate ou Academia, auxquelles les droits sont transférés.

Compte tenu des remarques qui ont été émises, **Gilles ROUSSEL** propose que le texte soit soumis au vote de l'instance lors de la séance suivante du 23 juin 2022.

9. Actualités sur le doctorat et ED Sciences du mouvement humain (SMH)

Serge PIPERNO indique que l'examen par le CNESER du projet de texte destiné à faire évoluer l'arrêté sur le doctorat a été repoussé au mois de juin.

Concernant le projet ClearDoc, 46 sujets ont fait l'objet de candidatures et 85 d'entre elles sont en cours d'évaluation de sorte qu'il devrait rester une soixantaine de candidats à auditionner pour un rendu de décision à la fin du mois de mai. Le processus a fait ressortir un point de vigilance quant aux interférences avec les attributions de « contrats doctoraux sur subvention ».

S'agissant de la co-accréditation liant l'Université Gustave Eiffel à Aix-Marseille Université dans le cadre de l'ED Sciences du mouvement humain (SMH), le dossier sera prochainement envoyé à la DGESIP. Le projet de règlement intérieur de l'ED sera présenté au CA le 30 juin 2022.

Isabelle NAVIZET remarque que les auditions liées aux candidatures ClearDoc sont plus tardives cette année et qu'il serait avantageux d'opérer la sélection des sujets avant les sélections des ED.

Serge PIPERNO juge préférable de dissocier les dépôts de sujets.

La demande de co-accréditation de l'université Gustave Eiffel dans l'Ecole Doctorale n°463 « Sciences du Mouvement Humain », portée par Aix-Marseille Université, est approuvée à l'unanimité, soit 55 « pour » des membres présents et représentés.

10. Etat des lieux de l'animation scientifique

Gilles ROUSSEL propose d'intégrer au compte rendu les diapositives préparées par **Serge PIPERNO**.

VIE ETUDIANTE

11. Retours des débats du parlement étudiant

Enora LORCY indique que les discussions du parlement ont été principalement centrées sur l'organisation de la communication et du renouvellement des sièges étudiants dans la perspective des élections de composantes en novembre 2022.

Karine MAROT a rencontré les doctorants de Lille qui se sont organisés en association pour trouver des solutions face aux difficultés de logement, de délais administratifs en préfecture et d'accès aux soins.

STRATEGIE ET PROSPECTIVE

12. Bilan du CAC en lien avec la trajectoire de l'établissement et focus communication de l'établissement

Pierre-Jean ARNOUX explique que l'exercice de bilan a pour but de proposer une vision rétrospective du fonctionnement de l'instance au cours de l'année écoulée. Le CAC s'est réuni régulièrement en 2021 et 2022. Cette première année de mise en place a nécessité de mettre au point son règlement intérieur, d'élire son VP ainsi que des assesseurs et de constituer ses commissions spécialisées ainsi que sa section disciplinaire.

Les discussions ont été propices à un phénomène de compréhension mutuelle, de nature à permettre la construction d'une culture commune progressive.

Puis, **Pierre-Jean ARNOUX** retrace par grands thèmes les sujets abordés en séances, dont la durée a progressivement diminué, en conséquence de la mise en place des commissions.

Cette première phase étant clôturée, l'étape suivante devrait offrir une plus large part de temps aux débats, lesquels sont propices à un effet *bottom up*, qu'il conviendra de favoriser à travers la préparation des ordres du jour en garantissant un équilibre des sujets prospectifs et standards.

Pierre-Jean ARNOUX met également en exergue la trajectoire « longue », propre à l'identité expérimentale de l'Université Gustave Eiffel, qu'il sera souhaitable de prendre en compte dans les discussions.

En matière de communication, la diffusion des travaux du CAC pourrait être étendue et améliorée à travers la publication des ordres du jour et délibérations sur Tout-Eiffel, ou encore par la création d'un espace dédié sur l'intranet.

Anne-Sophie EVRARD confirme que les agents jugent insuffisant le courriel envoyé par le Président. Elle s'enquiert des motifs défavorables à la diffusion des comptes rendus.

Gilles ROUSSEL explique que la disponibilité d'un document communicable, non nominatif, serait trop tardive.

Pierre-Jean ARNOUX ajoute que plusieurs dispositifs destinés aux agents, approuvés par le CAC, ne sont pas portés à leur connaissance.

Serge PIPERNO cite l'exemple du Collège de la recherche dont les discussions, en dépit des comptes rendus mis en ligne, ne sont pas suffisamment consultées. Des efforts en communication interne mériteraient d'être déployés.

Enora LORCY déplore l'implication insuffisante des étudiants à la vie du CAC. De plus, leur motivation envers leur mandat est plus difficile à maintenir en distanciel. Elle suggère que de nouveaux processus d'interaction soient progressivement établis.

Gilles ROUSSEL confirme que le prochain renouvellement des élus dans les différents conseils rendra d'autant

plus nécessaire un meilleur accompagnement.

Sandrine WITESKA explique qu'il semble difficile de trouver un juste milieu, en matière de communication interne, entre abondance et insuffisance de l'information. Au-delà des outils, il convient de ne pas négliger le rôle du management intermédiaire et des mécanismes de responsabilité collective. En outre, il s'agit d'articuler convenablement les canaux de diffusion d'informations générales et la communication de données plus ciblées.

Gilles ROUSSEL souligne que les élus doivent contribuer à la chaîne de communication.

Lionel DUTHEIL estime que certains documents projetés en séance mériteraient d'être communiqués aux membres de l'instance en amont des séances et demande que la communication des PV des séances devienne publique.

S'agissant du fonctionnement de l'instance, il rappelle que le périmètre ex-U connaissait une collégialité universitaire et son évolution, sous-tendue par une conciliation avec le mode décisionnel propre à un institut, peut générer des frustrations.

Pierre-Jean ARNOUX affirme avoir eu l'impression, à travers sa participation à la Commission recherche, qu'un point d'équilibre entre les deux pratiques était recherché.

Valérie RENAUDIN ajoute que cette démarche a nécessité un important travail de compréhension entre les enjeux relevant respectivement de la pédagogie et de la recherche.

Elle suggère par ailleurs que les élus au CAC présents sur les campus prennent part aux réunions des Codir.

Fériel GOULAMHOUSSEN estime que le CAC, dans son fonctionnement actuel, permet d'aborder les sujets de façon plus approfondie qu'au sein des instances antérieures. Siégeant à la CSEP, il déplore que la préparation des sujets ne fasse pas l'objet d'une participation d'un plus grand nombre de personnes.

Gilles ROUSSEL prévoit par ailleurs que certains sujets, de plus grande ampleur (tels que le RIPEC), soient abordés au gré de plusieurs séances.

Pierre-Jean ARNOUX ajoute qu'il serait enrichissant d'organiser des séances de travail inter-commissions.

ESPACE INFORMATIF

13. Modification des maquettes pédagogiques 2022/2023

Gilles ROUSSEL précise que les documents afférents sont consultables sur l'espace informatif.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été soumise par les participants.

Gilles ROUSSEL donne rendez-vous aux membres de l'instance à l'occasion de la séance suivante qui sera organisée en visioconférence.

La séance est levée à 17 heures 05.

Le Président

Gilles ROUSSEL

